



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MAIRIE DU MOULE

Arrêté municipal N°2026/04/16/SAGVA-41

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Ville du Moule,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à quatorze (14) ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 31 mars 2026 ;

Vu les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

ARRÊTE

Article premier : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame GASPARD Géadesse, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame GAGNER Christelle, en qualité de représentant des associations handicapées du départements sur proposition de la KAHMA ;
- Monsieur CARMASOL Hervé, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de la Mission Locale ;
- Monsieur MOANDAL Hilaire, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département sur proposition du Grain d'or (membre de l'association) ;
- Madame BOISSEVAL Fely, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la ville (membre du secours catholique) ;
- Madame DEROS Yolène, au titre de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la ville (Vice-Présidente Accueil la Providence) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat en Guadeloupe et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
97121971175-20260416-2026041641-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026
Notifié le 16/04/2026

· Monsieur MONDESIR Germain, au titre de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Ville (Président du SAAS).

Article 2 : Le maire de la commune Gabrielle LOUIS CARABIN, et le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet.

Fait au Moule, le 16/04/2026

Le Maire,




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Ampliation adressée au(x) :

- Représentant de l'Etat
- Services administratifs de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
971121971173-20260416-2026041641-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026
Notifié le 16/04/2026